

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
<b>Herausgeber:</b>	Organisation des Suisses de l'étranger
<b>Band:</b>	35 (2008)
<b>Heft:</b>	3
 <b>Artikel:</b>	Secret bancaire suisse : secret bancaire - un pilier chancelant sur la place financière
<b>Autor:</b>	Ribi, Rolf
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-912281">https://doi.org/10.5169/seals-912281</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Secret bancaire – un pilier chancelant sur la place financière

Pour les citoyens helvétiques, le secret bancaire est sacro-saint. Mais la pression exercée par l'étranger sur le Conseil fédéral et les banques augmente: notre pays serait un paradis fiscal et favoriserait la soustraction d'impôt. Combien de temps ce pilier de la place bancaire suisse tiendra-t-il encore? Par Rolf Ribi

«Il est évident qu'une grosse avalanche s'apprécie de notre pays. Face à l'importance économique de la place financière suisse, les risques sont élevés», a rappelé récemment Thomas Borer, l'ancien ambassadeur de la Confédération à Berlin. La Suisse serait «en permanence réduite au secret bancaire, à la soustraction d'impôt et à l'évasion fiscale».

En réalité, ces derniers temps, pas mal de désagréments ont touché la place bancaire et fiscale suisse: l'Allemagne reproche à la Suisse d'être rien de moins que «complice de soustraction d'impôt» pour les riches citoyens ayant une fortune dans nos banques. L'Union européenne critique notre pays à propos de l'imposition préférentielle des sociétés internationales dans différents cantons. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) exige également de la Suisse l'échange de données bancaires pour les perceptions d'impôts. Les États-Unis forcent notre pays à collaborer à l'imposition des citoyens américains ayant des avoirs sous forme de titres dans nos banques et de divulguer les noms des clients des banques.

### Secret bancaire depuis 1934

Au fond, les attaques de l'étranger visent presque toujours une particularité suisse – le secret bancaire, ancré dans l'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne de 1934. Il y est en substance stipulé que celui qui, en tant que collaborateur ou mandataire d'une banque ou d'une institution de révision, obtient des informations confidentielles ne peut les transmettre à des tiers. La violation intentionnelle ou involontaire du secret bancaire sera «punie de l'emprisonnement jusqu'à six mois ou de l'amende jusqu'à 50 000 francs». Qui confie sa fortune à une banque suisse peut donc compter sur la discréction de l'établissement et des ses collaborateurs.

Comment en est-on arrivé au secret bancaire «à la suisse»? Le fond historique de la loi suisse sur les banques se décline en deux versions. Jusque dans les années quatre-vingt,

les conseillers fédéraux et les présidents des banques racontaient le mythe de la protection du patrimoine juif contre l'accès des nationaux-socialistes. En réalité et en vérité, des crises bancaires faisaient rage dans notre pays et des actions d'espionnage ciblées depuis l'étranger visaient à rapatrier les capitaux amenés en Suisse. Le coûteux sauvetage de la Banque populaire suisse par la Confédération et la divulgation de l'activité d'espionnage ont montré que le temps était venu de promulguer une loi nationale sur les banques. La loi fut adoptée à la quasi unanimité au Parlement en novembre 1934 et entra en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1935.

### Fraude fiscale et soustraction d'impôt

Le secret bancaire ne s'appliquerait pas dans l'absolu. Si les règles de droit punissent toujours un délit d'une sanction pénale, si on est donc en présence d'un état de fait délictuel, le secret bancaire peut être levé. En cas de fraude fiscale et de délit criminel justement, les banques sont tenues de divulguer les données fiscales et d'accorder leur entraide judiciaire aux autorités pénales. Il y a fraude fiscale lorsqu'un contribuable fait usage de faux documents ou de documents falsifiés pour sa déclaration fiscale. Et s'il «oublie» simplement d'indiquer sa fortune et ses revenus? Selon le droit suisse, on a alors «seulement» affaire à une soustraction d'impôt, qui est punie sans procédure pénale. Grâce à cette distinction entre la fraude fiscale et la soustraction d'impôt, les contribuables étrangers ayant déposé leur patrimoine dans nos banques sont à l'abri de l'accès des autorités étrangères. Car en cas de soustraction d'impôt, la Suisse n'accorde aucune entraide administrative ni judiciaire à l'étranger.

Mais comment une telle distinction est-elle justifiée et légitimée? Celui qui trompe le fisc avec une fausse comptabilité ou des documents falsifiés emploie pour ce faire, selon le professeur de droit pénal zurichois Martin Killias, plus d'énergie criminelle que celui qui omet «seulement» certains revenus.

Ne pas remplir complètement une déclaration d'impôt ne serait donc pas une fraude fiscale. Après tout, les autorités fiscales pourraient exiger toutes les preuves nécessaires. Il serait judicieux de punir la soustraction d'impôt d'une amende au terme d'une procédure administrative, mais pas d'une peine d'emprisonnement.

«Le secret bancaire ne sert pas à protéger ceux qui se rendent coupables de soustraction d'impôt. Il protège le droit humain de la sphère privée», explique le professeur Beat Bernet, spécialiste des banques à l'Université de St-Gall. Celui qui revendique ce droit devrait toutefois «donner à l'État ce qui lui revient». Le secret bancaire resterait «un des principaux piliers de notre place financière pour quelque temps encore». Cependant, pour ce qui est de la distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt «nous n'allons pas pouvoir encore la sauvegarder à long terme».

Pour la «Neue Zürcher Zeitung», le secret bancaire est l'expression d'une «philosophie libérale de l'État, qui accorde plus de valeur à l'individu qu'à l'État et à la spontanéité qu'à l'obligation». Et: «La protection de la sphère privée des individus, surtout face à l'État, est un pilier solide de cette philosophie». Pour l'auteur Gerhard Schwarz, c'est la raison pour laquelle la distinction entre le délit qu'est la soustraction d'impôt et le crime que constitue la fraude fiscale est une philosophie «qui respecte le citoyen et ne le considère pas comme un objet de l'État». Soustraire des impôts ne serait pas uniquement la conséquence de la cupidité et de l'énergie criminelle, mais la réaction à des charges fiscales ressenties comme étant d'une hauteur déloyale».

Le professeur d'éthique économique Peter Ulrich n'a rien à reprocher au secret bancaire, pour autant qu'il serve à la protection légitime de la sphère privée des citoyens. «D'un point de vue éthique, on peut critiquer la possibilité créée de façon ciblée par la législation suisse d'abuser du secret bancaire comme secret de la soustraction d'impôt, en établissant une distinction entre fraude fiscale et soustraction d'impôt». Parce que la Suisse peut refuser l'entraide juridique internationale en cas d'impôts soustraits, «nos autorités offrent un asile financier douteux aux capitaux étrangers». Ainsi, «la Suisse braconne sur le terrain fiscal d'autres pays et cela coûte chaque année à ceux-ci des milliards de recettes fiscales perdues». Selon le

professeur Ulrich, il n'y aurait «aucun droit du citoyen à la soustraction d'impôt». Celui qui soustrait des impôts dans son pays «profite des prestations publiques financées par les impôts, sans payer sa contribution correcte en fonction de sa performance».

#### La solidité de la place financière suisse

La force des banques suisses est le «Private Banking», c'est-à-dire la gestion de patrimoine pour les personnes riches et très riches. Plus de 4000 milliards de francs (soit 4 billions de francs) de fortunes étrangères sont placés dans les banques suisses. Les raisons de cette situation sont la grande compétence spécialisée et le professionnalisme élevé des banquiers d'ici, l'attractivité de l'offre des instruments de placement et la discréetion des banques sous le couvert du secret bancaire. Il y a quelques années, la Deutsche Bank tablait sur 70% de fortune étrangère non déclarée en Suisse. Ceci correspondrait à une somme d'environ 3000 milliards de francs d'argent «sale» non imposé. «La grande majorité des investisseurs étrangers qui ont parqué leur argent en Suisse contournent l'obligation fiscale», a confirmé le banquier privé Konrad Hummler.

Les banques suisses sont aussi leader à l'échelle mondiale dans les affaires offshore, à savoir les affaires réalisées par l'intermédiaire des paradis fiscaux. Les centres off-

shore classiques tels que les îles Caïmans, Jersey ou les Bahamas ne perçoivent pas ou seulement peu d'impôts sur les entreprises, permettent la création de simples sociétés boîtes aux lettres, appliquent un secret bancaire strict et n'accordent aucune entraide judiciaire internationale. Les quelque cinquante centres bancaires offshore à travers le monde vivent des capitaux étrangers qu'ils attirent ainsi que de la protection administrative et de la franchise d'imposition étendue qu'ils leur garantissent. Selon l'organisation critique «Déclaration de Berne», plusieurs milliers de sociétés offshore sont gérées à partir de la Suisse, «une grande partie de celles-ci servent à éviter les impôts».

Le secret bancaire – un nerf vital de notre place financière? «Oui, absolument», a répondu le banquier Konrad Hummler, qui parle de «l'importance stratégique de notre secret bancaire». Rien d'étonnant à ce que l'étranger prenne des mesures sur différents fronts contre la discréetion des banques suisses.

#### L'impôt à la source pour l'Europe

La Suisse a maintes fois prêté main-forte à l'Union européenne dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Notre pays accorde son entraide juridique et administrative en cas de fraude fiscale, mais pas en cas de soustraction d'impôts directs. La participation de Berne à la fiscalité de l'épargne

transfrontalière en témoigne: la Suisse perçoit un impôt à la source (jusqu'à 35 pour cent en 2011) sur les produits des intérêts des personnes physiques et reverse 75 pour cent du montant à l'État de résidence de celui qui a placé ses capitaux chez nous. À cette occasion, la Suisse ne doit pas désigner nommément les clients bancaires étrangers. «Le secret bancaire est bétonné pour au moins 15 ans», exulte l'ancien président de l'Association suisse des banquiers.

En 2006, la Suisse avait livré aux États membres de l'UE un demi-milliard de francs de produits des intérêts en vertu de cet accord; elle devrait en verser encore davantage pour l'année dernière. «Bien trop peu», a déploré le ministre allemand des finances Peer Steinbrück qui a annoncé vouloir déclarer la guerre aux «paradis fiscaux» tels que la Suisse. Son exigence: l'extension de l'accord aux revenus des dividendes, à d'autres placements et aux personnes morales telles que les foundations. «Nous ne sommes pas un paradis fiscal. La fiscalité de l'épargne est réglée à long terme avec Bruxelles. Notre secret bancaire est garanti dans différents accords avec Bruxelles», a expliqué la ministre des affaires étrangères Micheline Calmy-Rey. «L'accord sur la fiscalité de l'épargne ne survivra pas au prochain grand tour de négociations avec l'Union européenne élargie», prédit le professeur de droit bancaire Beat Bernet.

## Das Neue Réduit:



Le nouveau réduit:  
Banque - Discréetion/Secret bancaire

Pour ce qui est des impôts indirects, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de douane, le secret bancaire est pratiquement levé: contrairement aux impôts directs, non seulement la fraude fiscale, mais aussi la soustraction d'impôt est ici punie et l'entraide judiciaire est accordée. Si la Suisse accorde complètement son entraide judiciaire pour la taxe sur la valeur ajoutée, des chefs d'entreprise allemands ne peuvent par exemple plus compter sur la protection du secret bancaire suisse pour leurs caisses noires.

#### Différend fiscal avec l'Allemagne

Ces derniers temps, c'est le différend fiscal avec l'Allemagne qui a soulevé le plus d'émotions. «Selon nous, les banques suisses fournissent une aide objective à l'évasion fiscale de citoyens allemands. On doit comprendre que cela nous mette en colère», a déclaré l'ancien ministre allemand des finances, Hans Eichel. Le secret bancaire serait une «invitation pour les étrangers à soustraire des impôts». Le politicien allemand menace la Suisse lors des futures négociations bilatérales avec l'Union européenne: «Vous allez voir, le secret bancaire, la fiscalité de l'épargne et la coopération de la Suisse en matière fiscale figurent en tête de l'ordre du jour.»

Les réactions suisses sont tout aussi violentes: «Il est malvenu de qualifier la Suisse de paradis fiscal», a riposté le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz face au reproche de son

homologue allemand Peer Steinbrück. «La protection de la sphère privée par le secret bancaire fait partie de notre système de valeurs.» Le magistrat exclut catégoriquement tout échange automatique d'informations relatives aux données fiscales, «nous n'abandonnerons pas le secret bancaire». Sans conteste, la soustraction d'impôt est punissable en Allemagne et des Allemands coupables de soustraction d'impôt «ont parqué des fonds en Suisse dans une mesure considérable» (selon la «Neue Zürcher Zeitung»).

#### Différend fiscal avec Bruxelles

Depuis un an, un différend fiscal oppose l'Union européenne et la Suisse. Bruxelles critique les dispositions fiscales de certains cantons en faveur des sociétés de capitaux «mobiles». Concrètement, il s'agit des allégements fiscaux pour les revenus réalisés à l'étranger des sociétés holding (qui gèrent des participations d'autres entreprises), des sociétés de domicile (véritables sociétés boîtes aux lettres) et des sociétés mixtes (groupes étrangers avec la majeure partie de leur activité à l'étranger). «Si les sociétés holding ne doivent payer aucun impôt pour les gains réalisés à l'étranger, il s'agit là d'aides non autorisées qui faussent la concurrence», a expliqué Michael Reiterer, représentant de l'UE en Suisse.

Aucun doute – certains cantons sont fiscalement très attractifs pour les groupes domi-

ciliés ici avec des affaires européennes et pour les sociétés holding. Dans notre pays, il existe 20 000 sociétés de capitaux de la sorte qui emploient 150 000 personnes payant chaque année quatre milliards de francs d'impôts. Le point litigieux est la différence d'imposition des revenus nationaux et de ceux réalisés à l'étranger. Sans ces règles fiscales particulières, la Suisse «perdrat énormément de recettes fiscales», a reconnu Gerold Bührer de la Fédération des entreprises suisses. Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz n'est prêt à aucune négociation avec la Commission européenne. Son département étudie toutefois des réformes «autonomes» sur l'imposition des entreprises.

#### La pression américaine

La Suisse et ses banques apportent aux USA de nombreuses informations – et pas uniquement dans les cas de fraude fiscale, en vertu de la convention de double imposition entre la Suisse et les États-Unis signée en 2001: les banques suisses sont tenues d'informer les autorités américaines si des citoyens américains ont un compte dans des banques suisses et possèdent des titres américains. L'échange d'informations et l'aide administrative de la Suisse s'appliquent pour les «fraudes fiscales et délits semblables» et «l'omission de préparer ou de conserver des documents exacts et complets» en fait partie. La fraude fiscale et la soustraction d'im-



Secret bancaire: signez l'initiative des banquiers privés.  
Je ne suis pas intéressant, ma fortune est inférieure à 1 million de francs.

pôt sont ici traitées de la même façon, ce qui contredit le droit suisse et viole effectivement le secret bancaire.

Pourquoi la Suisse tolère-t-elle cela? Parce qu'il en va de la présence de nos banques sur l'importante place financière de New York. Les banques suisses ont besoin d'un contrat avec le fisc américain pour obtenir le statut de «Qualified Intermediary». En tant que tel, les banques sont tenues de divulguer l'identité de leurs clients américains et de percevoir un impôt à la source sur les produits de leurs titres. «En fait, les banques suisses ont cédé à la pression des USA. Et voilà que nos conseillers fédéraux prétendent encore que le secret bancaire n'est pas négociable», a expliqué Philippe Lévy, ancien délégué du Conseil fédéral aux accords commerciaux.

Il y a deux ans, un article du «New York Times» avait provoqué de l'agitation en Suisse: sous le signe de la lutte contre le terrorisme, le ministère américain des finances et les services secrets de la CIA ont obtenu l'accès aux données bancaires du trafic international des paiements. Pratiquement tous les paiements, aussi ceux des banques suisses, passent par la plaque tournante internationale Swift située à Bruxelles. Les enquêteurs américains sont ainsi entrés en possession d'informations sur les clients des banques – parmi lesquels aussi des citoyens suisses.

Que reste-t-il dès lors du secret bancaire suisse? Il n'existerait aucun danger, selon le

département bernois des finances, qui se veut rassurant. Aucun client d'une banque suisse ne pourrait cependant s'attendre à ce que la protection de la sphère privée, garantie dans notre pays, le soit également à l'étranger (dans ce cas en Belgique). Les clients des banques reçoivent aujourd'hui une note écrite les informant que les banques doivent indiquer leurs noms, adresses et numéros de comptes dans le trafic international des paiements. Le professeur zurichois de droit bancaire, Hans Geiger, l'a confirmé: «La protection du secret bancaire se limite aux transactions à l'intérieur de la Suisse.» Les clients des banques devraient toutefois être informés que «le secret bancaire ne fait plus effet dans le trafic international des paiements».

Le secret bancaire suisse est aussi critiqué par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE): «Les secrets bancaires exagérés et le refus de divulguer des informations sur les fraudeurs du fisc sont des vestiges des temps passés», a déclaré le Secrétaire général Angel Gurría à l'intention de la Suisse également. «La Suisse ne s'en tient pas à la norme de l'OCDE pour ce qui est de l'échange d'informations, bien qu'elle en soit un État membre», a critiqué l'ancien ministre allemand Hans Eichel. En raison du secret bancaire, l'OCDE elle-même qualifie la Suisse de «pays non coopératif». Mais la Suisse n'est pas prête à transmet-

tre des informations que s'il s'agit d'un état de fait tel que la fraude fiscale.

### Un nouveau secret bancaire?

Une chose est sûre: le secret bancaire est profondément ancré dans le peuple suisse. Selon un sondage mené par l'Association suisse des banquiers, 81% des personnes interrogées veulent maintenir cette institution, même si la pression internationale se fait lourdement ressentir. Trois Suisses sur quatre considèrent comme «probable que le secret bancaire existe encore dans sa forme actuelle dans cinq ans». La protection de la sphère privée occupe la place la plus importante pour les citoyens suisses: 91% trouvent juste de protéger les données financières des clients des banques vis-à-vis de tiers.

Le «serment» des Suisses sur le secret bancaire est une chose, la pression exercée par l'étranger en est une autre. Un nouveau secret bancaire pourrait-il constituer une issue? «Pourquoi la Suisse ne s'adapte-t-elle pas aux habitudes internationales et n'abandonne-t-elle pas le secret bancaire en cas de soustraction d'impôt? Cette étape enlèverait d'un coup toute la pression qui pèse sur les banques suisses et notre pays gagnerait en renommée» (propos de Stefan Eiselin dans le «Tages-Anzeiger»).

Pour le professeur d'éthique économique Peter Ulrich, la Suisse en tant que principale place de «Private Banking» à travers le monde devrait intervenir en faveur d'un cadre réglementaire correct pour la concurrence fiscale internationale. «La Suisse serait même à long terme la grande gagnante d'un tel cadre réglementaire sans soustraction d'impôt.» Car dans ce cas, les meilleures prestations bancaires, celles que les banques suisses indiquent elles-mêmes comme justification de leur rôle de premier plan dans la gestion de patrimoine, seraient prises en compte. «Les places financières dans les républiques bananières qui n'ont rien d'autre à offrir que le secret de la soustraction d'impôt en auraient pour leurs frais.»



Je blanchis l'argent, car la propreté me tient à cœur.

### DOCUMENTATION

Peter Ulrich: Integrative Wirtschaftsethik. Grundlagen einer lebensdienlichen Ökonomie, 4. vollständig neu bearbeitete Auflage. Bern/Stuttgart/Wien 2008. Éditions Haupt.

Centre de documentation doku-zug